**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026**

TOUSSIEU

**L'an deux mille vingt-six, le 27 Mars à 19h, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2026

**Présents (22):**
**C. HUMBERT - L. DUBOISSET – O. ROUX – S. LEROY – J. MARTINS - C. BREANT – M. BERNET - F. HUMBERT – J-P MAROT – K. CROUZET - C. MALFREYT - S. POUPET - L. LOPEZ - M. DRUNET - P. ACHACHE - S. ARNAUD – X.P. ROLLAND – M. GORD – L. ROSELLI –- S. TARDY – Z. RIBOUD YÜREKLI - F. MERCIER**

**Absent(e)s excusé(s)(1) :**
**S. BENANE**

**Pouvoir(s)(1)** :
**S. BENANE à Claude HUMBERT**

**Secrétaire(s) de séance** : Mathilde GORD

**Rapporteur** : Claude HUMBERT

**Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23**

Démarrage : 19h02

*M. Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal*
*Mme Mathilde GORD, est nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.*
*Lecture des pouvoirs.*

*M. Le Maire : Je vous propose vu les accords préalables avec le groupe d'opposition et de la proposition de liste unique à chaque délibération de procéder à des votes à main levée pour l'ensemble des désignations dans les différentes instances.*

*Est-ce que tout le monde est en accord avec cette proposition ?*

*Si oui, la mention sera inscrite au procès-verbal.*

*Vote à l'unanimité, l'ensemble des votes sera effectué à main levée.*

---

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 26 janvier et du 20 mars 2026 sont approuvés à *l'unanimité.*

**Délibération - N° 26-02-01**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22DU CGCT**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS) permet au Conseil Municipal d'accorder de nouvelles délégations au Maire concernant les mandats spéciaux et les créances irrécouvrables.

Le conseil, après avoir entendu le maire, *à l'unanimité,*
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,*
*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 € par acte et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;[ST1]

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;[ST2]

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;[ST3]

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et sur le périmètre d'intervention de la convention d'études et de veille foncière au profit de l'EPORA et ses avenants qui interviendraient le cas échéant ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [ST4]pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

D'ester en justice au nom de la commune ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en 1ère instance, en appel ou devant les juridictions de contrôle.

- Les juridictions administratives devant lesquelles le Maire reçoit délégation de représenter la commune : en 1ère instance devant le Tribunal Administratif et les Juridictions spécialisées (Cour Nationale du Droit d'Asile, Commission Départementale d'Aide Sociale, Tribunal départemental des pensions militaire d'invalidité et des victimes de guerre, et commission du contentieux de l'indemnisation des rapatriés d'Outre-mer), en appel devant la Cour Administrative d'Appel et en contrôle devant le Conseil d'État.
- Les juridictions judiciaires devant lesquelles le Maire reçoit délégation de représenter la commune en 1ère instance :
    - Les juridictions civiles,
    - Les juridictions spécialisées,

      Les juridictions pénales.
- Le Maire reçoit aussi délégation pour représenter la commune devant les juridictions judiciaires en appel devant la Cour d'Appel et en contrôle devant la Cour de Cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € [ST5]maximum par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € [ST6];

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet en cours d'élaboration ou à venir pour lesquels les crédits budgétaires sont prévus au budget ;

27° De procéder, pour les projets dont les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ ;[ST7]

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code dans la limite des crédits ouverts au budget.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**ARTICLE 3** : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Délibération - N° 26-02-02**

**REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

Il est rappelé au conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;
Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

| Fonction | Taux maximal autorisé |
|---|---|
| **Indemnité du maire** | 55,7 % |
| **Indemnités des adjoints ayant reçu délégation** | 21,38 % x 6 = 128,4 % |
| **TOTAL de l'enveloppe globale autorisée** | **= 183,98 %** |

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;
L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant
Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximums, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;
Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du n° 2026-01-01 du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints,
Vu l'arrêté n°51/26 portant délégation de fonction et de signature à Laure DUBOISSET, 1ère adjointe,
Vu l'arrêté n°52/26 portant délégation de fonction et de signature à Olivier ROUX, 2ème adjoint
VU l'arrêté n°53/26 portant délégation de fonction et de signature à Sylvie LEROY, 3ème adjointe
Vu l'arrêté n°5426 portant délégation de fonction et de signature à Julien MARTIN, 4èmeadjoint,
Vu l'arrêté n°55/26 portant délégation de fonction et de signature à Caroline BREANT, 5ème adjointe
Vu l'arrêté n°56/26 portant délégation de fonction et de signature à Michel BERNET, 6ème adjoint
Vu l'arrêté n°57/26 portant délégation de fonction et de signature à Fabienne HUMBERT, conseillère municipale,
VU l'arrêté n°58/26 portant délégation de fonction et de signature à Maud DRUNET, conseillère municipale,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Commune de TOUSSIEU compte 3 220 habitants

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à **183,98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

| | |
|---|---|
| Maire : | **52.98 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |

| | |
|---|---|
| 1eer adjointe : | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 2e adjoint : | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 3ème adjointe | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 4ème adjoint | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 5ème adjointe | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| 6ème adjoint | **18.00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |

| | |
|---|---|
| Conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction du maire : | **11.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique |

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif ;

- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à la date de signature de l'arrêté de délégation ;

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice ;

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à *l'unanimité* ;

**Délibération - N° 26-02-03**

**COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, en application de l'article R7 du code électoral, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au sein de la Commission de contrôle des élections.

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations de listes électorales.
Toutefois un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle qui statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.
Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans après transmission de la liste des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* DESIGNE

- En qualité de Titulaire : Claude HUMBERT
- En qualité de Titulaire : Laure DUBOISSET
- En qualité de Titulaire : Sylvain TARDY
- *En qualité de Suppléant : Juliens MARTINS*
- *En qualité de Suppléant : Karine CROIZET*
- *En qualité de Suppléant : Laetitia LOPEZ*

Délibération adoptée à *l'unanimité* ;

**Délibération - N° 26-02-04**

**CREATION D'UNE COMMISSION FINANCE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

*Rapporteur : Fabienne HUMBERT*

Le rapporteur rappelle l'alinéa 1er de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

*« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*
*Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. »*

La commission « Finances » sera chargée d'étudier et de donner un avis sur les dossiers relatifs notamment :

- A la préparation et au suivi du budget communal (budget primitif, décisions modificatives, comptes financier unique),
- A la stratégie financière de la commune,
- A la fiscalité locale,
- Au suivi des investissements et de leur financement,
- A l'analyse de la situation financière de la commune,
- Et plus généralement à toute question financière ou budgétaire soumise par le Maire ou le Conseil Municipal.

Les avis de la commission « finances » sont consultatifs et ne se substituent pas aux décisions du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Le rapporteur propose de créer une commission chargée des finances pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats pour intégrer la commission : *Claude HUMBERT, Laure DUBOISSET, Fabienne HUMBERT, Cédric MALFREYT, Sébastien POUPET, Florian MERCIER.*

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* :

- DECIDE de la création de la **commission Finances** comptant **6** membres (dont le Président)
- DECIDE qu'il ne sera pas procédé à un vote à scrutin secret pour les nominations des membres de la commission Finances
- DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission Finances :

| |
|---|
| Claude HUMBERT |
| Laure DUBOISSET |
| Fabienne HUMBERT |
| Cédric MALFREYT |
| Sébastien POUPET |
| Florian MERCIER |

**Délibération - N° 26-02-05**

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Rapporteur : Olivier ROUX*

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 123-4 et suivants et R 123-1 et suivants)
L'article L 123-6 prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.
Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Le rapporteur propose de fixer ce nombre à huit (8), quatre (4) membres élus et quatre (4) membres nommés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* :

- **FIXE** au nombre de huit (8) les membres du Conseil d'Administration du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés)

**Délibération - N° 26-02-06**

**DESIGNATION DES MEMBRES AU CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

*Rapporteur : Olivier ROUX*

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 123-4 et suivants et R 123-1 et suivants).

L'article L 123-6 prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.
Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- De membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant été fixé par le Conseil Municipal à huit (8) soit quatre (4) membres élus et quatre (4) membres nommés, il est proposé la liste de candidatures de :

| |
|---|
| ROUX Olivier |
| ACHACHE Pierre |
| GORD Mathilde |
| TARDY Sylvain |

Le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est à main levée.

Les résultats du vote sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de votants : | 22 | Suffrages exprimés : 23 | voix obtenues : 23 |
| Nombre de votants : | 22 | Suffrages exprimés : 23 | voix obtenues : 23 |
| Nombre de votants : | 22 | Suffrages exprimés : 23 | voix obtenues : 23 |
| Nombre de votants : | 22 | Suffrages exprimés : 23 | voix obtenues : 23 |

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS au premier tour et à la majorité absolue :

| |
|---|
| ROUX Olivier |
| ACHACHE Pierre |
| GORD Mathilde |
| TARDY Sylvain |

Délibération adoptée à *l'unanimité*,

**Délibération - N° 26-02-07**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales, à chaque renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois de ses membres (communes de moins de 3500 habitants) pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en tant que titulaires, ainsi que trois de ses membres qui y siégeront en tant que suppléants.

**Le Maire est Président de droit de la commission.**

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures et propose la liste suivante :

| | |
|---|---|
| Titulaire | HUMBERT Claude |
| Titulaire | HUMBERT Fabienne |
| Titulaire | Zedef RIBOUD YÜREKLI |
| *Suppléante* | *Laure DUBOISSET* |
| *Suppléant* | *Michel BERNET* |
| *Suppléant* | *Sébastien POUPET* |

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* :

- *DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret*

- *Une seule liste s'étant fait connaître, Monsieur le Maire donne lecture de la **Commission d'Appel d'Offres** comme suit :*

| | |
|---|---|
| Titulaire | HUMBERT Claude |
| Titulaire | HUMBERT Fabienne |
| Titulaire | Zedef RIBOUD YÜREKLI |
| *Suppléante* | *Laure DUBOISSET* |
| *Suppléant* | *Michel BERNET* |
| *Suppléant* | *Sébastien POUPET* |

Délibération adoptée à *l'unanimité*,

**Délibération - N° 26-02-08**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales, à chaque renouvellement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois de ses membres (communes de moins de 3500 habitants) pour siéger au sein de la Commission de Délégation des Services publics en tant que titulaires, ainsi que trois de ses membres qui y siégeront en tant que suppléants.

Le Maire est Président de droit de la commission.
Les membres de la CDSP sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures et propose la liste suivante :

| | |
|---|---|
| Titulaire | HUMBERT Claude |
| Titulaire | HUMBERT Fabienne |
| Titulaire | Zedef RIBOUD YÜREKLI |
| *Suppléante* | *Laure DUBOISSET* |
| *Suppléant* | *Michel BERNET* |
| *Suppléant* | *Sébastien POUPET* |

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à *l'unanimité :*

- *DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,*
- *Une seule liste s'étant fait connaître, Monsieur le Maire donne lecture de la Commission de Délégation des Services Publics :*

| | |
|---|---|
| Titulaire | HUMBERT Claude |
| Titulaire | HUMBERT Fabienne |
| Titulaire | Zedef RIBOUD YÜREKLI |
| *Suppléante* | *Laure DUBOISSET* |
| *Suppléant* | *Michel BERNET* |
| *Suppléant* | *Sébastien POUPET* |

**Délibération - N° 26-02-09**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAAVO (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon) – Collège ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au SMAAVO (Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon), au titre de la compétence assainissement :

- Assainissement collectif (transport des effluents)
- Assainissement non collectif

Conformément aux statuts du SMAAVO, le collège assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans ce cadre, une liste a été déposée comme suit :

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUEE SUPPLÉANTE |
|---|---|
| Claude HUMBERT | Laure DUBOISSET |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide :
*Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-27-004 du 27 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte ouvert d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon :*

- Que les membres du Conseil Municipal décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- DESIGNE les membres du Comité Syndical du SMAAVO conformément à la liste proposée :

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUEE SUPPLÉANTE |
|---|---|
| Claude HUMBERT | Laure DUBOISSET |

**Délibération - N° 26-02-10**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – Territoire d'Energies)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) - Territoire d'Energie dont le siège est à DARDILLY.

Conformément aux statuts du SYDER, le comité syndical est administré par un comité composé de représentants élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans ce cadre sont déposées les candidatures de :

| DELEGUEE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLÉANT |
|---|---|
| Laure DUBOISSET | *Florian MERCIER* |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide :

*Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-027-21-00006 du 21 juillet 2022 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Départemental d'énergies du Rhône :*

- Que les membres du Conseil Municipal n'auront pas avoir recours au vote à bulletin secret
- DE DESIGNER les membres du Comité Syndical du SYDER comme suit :

| DELEGUEE TITULAIRE | *DELEGUE SUPPLÉANT* |
|---|---|
| Laure DUBOISSET | *Florian MERCIER* |

**Délibération - N° 26-02-11**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais)**

Rapporteur : Claude HUMBERT

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL) dont le siège est à SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* :
Vu l'article 6 de l'ARRETE PREFECTORAL n°69-2021-04-08-0005 du 8 avril 2021 relatif à la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est Lyonnais,

Décide DE DESIGNER ;

- Titulaire : Claude HUMBERT
- Titulaire : Florian MERCIER
- *Suppléante : Laëtitia LOPEZ*
- *Suppléant : Sébastien POUPET*

**Délibération - N° 26-02-12**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE LA GENDARMERIE**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au SIVU de la Gendarmerie dont le siège est à SAINT LAURENT DE MURE.
Le syndicat a pour objet la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Saint-Laurent-de-Mure.

Conformément aux statuts, le SIVU de la Gendarmerie est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
Dans ce cadre, une liste a été déposée comme suit :

| *DELEGUES TITULAIRES :* | *DELEGUES SUPPLÉANTS :* |
|---|---|
| Claude HUMBERT | *Olivier ROUX* |
| Julien MARTINS | *Sylvie LEROY* |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité,* décide :
*Vu l'arrêté préfectoral n°504 du 28 janvier 2003 relatif à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique de la gendarmerie de St Laurent de Mure, notamment son article 5,*

- *Que les membres du Conseil Municipal décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret*
- *DESIGNE les délégués au SIVU DE LA GENDARMERIE conformément à la liste proposée :*

| **DELEGUES TITULAIRES** : | *DELEGUES SUPPLÉANTS :* |
|---|---|
| Claude HUMBERT | *Olivier ROUX* |
| Julien MARTINS | *Sylvie LEROY* |

**Délibération - N° 26-02-13**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SAGE (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Est Lyonnais)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué au SAGE de l'Est Lyonnais
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

- DESIGNE : Michel BERNET, en vue de représenter la Commune de TOUSSIEU au sein du SAGE.

**Délibération - N° 26-02-14**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE L'ACCUEIL (Syndicat Intercommunale à Vocation Multiple de l'Accueil)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués au SIVOM L'Accueil, créé le 19 avril 1982 par arrêté préfectoral constitué des communes de Chassieu, Colombier-Saugnieu, Genas, Jonage, Jons, Mions, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint-Pierre de Chandieu, Saint-Priest et Toussieu.

Le Syndicat a pour objet la rénovation et la gestion de la maison de retraite « l'Accueil » ainsi que la construction et la gestion d'une résidence autonomie dénommée « Résidence du Château »
Le siège est fixé à la Mairie de SAINT BONNET DE MURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :
Vu l'article 7 de l'arrêté n°69-2018-11-30-011 du 30 novembre 2018 relatif au statut et compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'accueil :

- Titulaire : Olivier ROUX
- Titulaire : Caroline BREANT
- *Suppléante : Sylvie ARNAUD*

**Délibération - N° 26-02-15**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AISPA (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants de la commune à l'Association Intercommunale au Service des Personnes Agées dont le siège est à MARENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide de DESIGNER :

- Titulaire : Olivier ROUX
- *Suppléante : Mathilde GORD*

**Délibération - N° 26-02-16**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY (VDI)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants de la commune à l'Ecole de Musique Vincent d'Indy, Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est à SAINT LAURENT DE MURE.

Cette association a pour but d'organiser et diffuser l'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes dans les communes et associations adhérentes.

Monsieur le Maire est membre de droit de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité*, décide de DESIGNER :

- Titulaire : Olivier ROUX
- Titulaire : Maud DRUNET
- Titulaire : Cédric MALFREYT

**Délibération - N° 26-02-17**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION PARFER**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué au le représentant de la Commune à l'Association PARFER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- Désigne Jean-Philippe MAROT pour représenter la Commune au sein de l'Association PARFER.

**Délibération - N° 26-02-18**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A CHATEAUVIEUX**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué au le représentant de la Commune à la maison de retraite CHATEAUVIEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- Désigne Olivier ROUX pour représenter la Commune au sein de l'Association CHATEAUVIEUX.

**Délibération - N° 26-02-19**

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un conseiller municipal chargé des questions de Défense au sein de la commune. Il pourra avoir pour rôle, avec le concours du délégué militaire départemental et le soutien du service de l'Etat, la conduite d'actions d'information dans la commune au profit des administrés.

Monsieur le Maire propose Julien MARTINS au poste de conseiller chargé des questions de Défense
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- Désigne Julien MARTINS au poste de conseiller chargé des questions de Défense.

**Délibération - N° 26-02-20**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a créé en son article 13 l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié du SDMIS pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 est venu préciser les conditions et modalités d'exercice de la fonction.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du SDMIS,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur le Maire propose Julien MARTINS au poste de conseiller chargé des questions d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, désigne Julien MARTINS au poste de conseiller chargé des questions d'incendie et de secours.

**Délibération - N° 26-02-21**

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER REFERENT AMBROISIE**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un conseiller municipal référent pour toutes les problématiques liées au développement de l'ambroisie sur le territoire de la Commune.
Monsieur le Maire propose Michel BERNET en qualité de référent chargé des questions portant sur l'ambroisie
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- Désigne Michel BERNET en qualité de référent chargé des questions portant sur l'ambroisie.

**Délibération - N° 26-02-22**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale du personnel communal (CNAS).
Monsieur le Maire propose Olivier ROUX en qualité de représentant élu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

- Désigne Olivier ROUX en qualité de représentant de la Commune de TOUSSIEU au CNAS.

**Délibération - N° 26-02-23**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il est rappelé que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres : le Maire (ou l'adjoint délégué), Président de la Commission et six commissaires.
La commune de Toussieu comptant plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires ainsi que celui de leurs suppléants est porté de 6 à 8.
La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, propose une liste de contribuables en nombre double (soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) au sein de laquelle Monsieur le Directeur départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

**Délibération - N° 26-02-24**

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT – CCEL) – DESIGNATION DES MEMBRES**

*Rapporteur : Claude HUMBERT*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a une rôle permanent au sein d'une Communauté Commune soumise à la fiscalité professionnelle Unique dès lors que des transferts de compétences sont en jeu.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales, les membres de la CLECT sont désignés par les huit conseils municipaux des communes membres de la CCEL.

Par délibération du 22/09/04, le conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT de la CCEL sur la base d'un conseiller municipal titulaire par Commune et de son suppléant. Puis elle désignera en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est proposé :

- Titulaire : Claude HUMBERT,
- *Suppléante : Laure DUBOISSET*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, DESIGNE les membres de la CLECT de la CCEL comme suit :

- Titulaire : Claude HUMBERT
- *Suppléante : Laure DUBOISSET*

**Délibération - N° 26-02-25**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « Vivons le Collège »**

*Rapporteur : Caroline BREANT*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Vu la demande par mail du 4 mars 2026 de l'association des parents d'élèves « Vivons le Collège »,

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association « Vivons le collège » de Saint Pierre de Chandieu pour l'organisation du bal de fin d'année des élèves de 3ème du collège.

**Délibération - N° 2026-02-26**

**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

*Rapporteur : Fabienne HUMBERT*

La rapporteur présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le rapporteur rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Le rapporteur rappelle les taux fixés en 2025 pour les 3 taxes directes locales :

- TAXE HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES 7,30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 23,66 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*:

DECIDE de fixer pour 2026 les taux des taxes directes locales comme suit :

- TAXE HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES 7,30 %
- TAXE FONCIERE BATI : 23,66 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33,89 %

**Délibération - N° 27-02-27**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE 2026 -2027 - 2028**

*Rapporteur : Caroline BREANT*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

Vu la demande réceptionnée par mail en février 2026 de l'association des « Cadets de de la Gendarmerie » qui depuis 5 ans, encadre des jeunes de 15 à 17 ans pour des missions d'intérêts générales au sein de la Gendarmerie du Rhône.

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € par an, pour les années 2026, 2027 et 2028 à l'Association des Cadets de la Gendarmerie,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

**Délibération - N° 26-02-28**

**OUVERTURE DE POSTE DE CATEGORIE A**

*Rapporteur : Olivier ROUX*

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements ou changement de grade

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents tels que décrits ci-dessous.
Il demande que Conseil Municipal l'autorise à recourir à des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Temps de travail | Poste ouvert à compter du |
|---|---|---|---|---|
| A | ATTACHE | Tous grades | 35 heures | 1/04/2026 |

*Olivier ROUX : Il s'agit ici d'un dossier de promotion interne, l'agent concerné a donné son accord, Sandrine PEYRON a été inscrite sur liste d'aptitude par CGD69 le 4 février 2026. Il faut savoir que seul 25 agents sur le Rhône ont pu bénéficier de cette promotion interne, il s'agit d'une vraie reconnaissance du travail accompli au sein de la commune par Mme PEYRON.*
*Florian MERCIER : Le poste de B sera-t-il fermé par la suite ?*
*Olivier ROUX : Oui, il s'agit ici d'une opération blanche sur l'effectif globale de la Mairie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, *à l'unanimité,*

- De créer un emploi permanent de :

| Catégorie | Cadre d'emploi | Grade | Temps de travail | Poste ouvert à compter du |
|---|---|---|---|---|
| A | ATTACHE | Tous grades | 35 heures | 1/04/2026 |

- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée,
- MODIFIE le tableau des effectifs,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

*Olivier ROUX : En aparté, sur le petit fascicule « Ma Commune » qui vous a été remis la semaine dernière, je l'ai lu et je vous le conseille vraiment, il y a vraiment des nouveautés et cela est très intéressant.*
*M. le Maire : Avant la clôture de cette séance de Conseil Municipal, je tiens à vous indiquer que l'ensemble des dates conseils municipaux de l'année 2026 ont été fixés et vous serons envoyé courant de la semaine prochaine par email.*

*Merci à tous et toutes.*

***La séance est levée à 19H34***

*Clôture de séance : 19H34*

*Le secrétaire*
*Mathilde GORD*

*Le Maire*
*Claude HUMBERT*